

LE FONCTIONNEMENT DE LA REDEVANCE SPÉCIALE

La Redevance spéciale concerne les professionnels dès lors qu'ils ont recours au service public de collecte assuré par la COBAN.

Cette redevance contribue à financer la collecte et le traitement des déchets assimilés de tous les producteurs autres que les ménages.

Elle est calculée en fonction du service rendu et de la quantité de déchets produits.

Si vous souhaitez recourir au service public de collecte, soit en porte-à-porte, soit via des points d'apport collectifs :

il est nécessaire de signer une convention avec la COBAN, qui sera établie en fonction de vos besoins individuels, définis au préalable. Cette convention pourra être révisée une fois par an par avenant selon les quantités retenues.

TARIFICATION DU SERVICE

Le montant de la Redevance spéciale est calculé selon le service rendu et tient compte des éléments ci-dessous.

UN MONTANT ANNUEL FORFAITAIRE, EN FONCTION DU SERVICE

- **Un forfait d'accès** au service de base.
 - **Des options tarifaires** suivant les niveaux des services choisis (types de flux, volumes, fréquences de passage).
- ⇒ Même si une collecte n'a pas lieu, ou que vous ne présentez pas vos bacs, aucun remboursement ne sera effectué.

DES TARIFS VARIABLES, EN FONCTION DU VOLUME ET DU TYPE DE DÉCHETS

- Le traitement de **vos biodéchets 4 fois moins cher** que celui de vos ordures ménagères. Le traitement de vos **emballages, papiers et verre gratuit** !
- ⇒ La collecte des bacs destinés aux déchets recyclables n'est effectuée qu'à condition que les consignes de tri soient respectées.

COLLECTE DES BIODÉCHETS, UNE OBLIGATION LÉGALE*

- ⇒ Avec cette solution, **vos biodéchets** ne partent plus à l'incinération, avec les ordures ménagères, mais sont **désormais valorisés en énergie verte et en fertilisant naturel**.
- ⇒ Fourniture de bacs spécifiques pour les biodéchets et de sacs plastiques transparents.
- ⇒ Nettoyage des bacs régulièrement (1 à 2 fois/mois selon la saison).

* Article L. 541-21-1 du Code de l'Environnement : « Les personnes qui produisent ou détiennent des quantités importantes de déchets composés majoritairement de biodéchets sont tenues de mettre en place un tri à la source de ces biodéchets : soit une valorisation sur place ; soit une collecte séparée des biodéchets pour en permettre la valorisation. »



BON À SAVOIR

Après la signature de la convention, les bacs correspondants à vos besoins seront mis à votre disposition par la COBAN.



Vous devrez respecter le règlement relatif à la Redevance spéciale : utilisation de bacs conventionnés, déchets conformes, volume du bac adapté à la production réelle, respect des consignes de tri.

⇒ Si vous avez un volume important de cartons ou de cagettes en bois, vous pouvez les apporter gratuitement dans les déchèteries de la COBAN. Ce sont les seuls déchets professionnels qui y sont acceptés.

⇒ **Règlement consultable sur notre site internet**

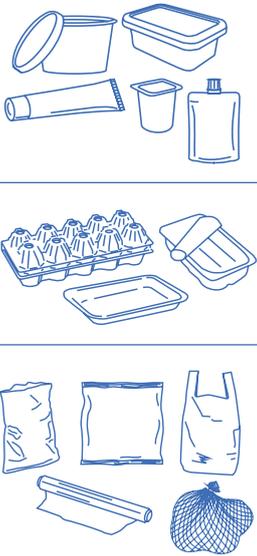


CONSIGNES DE TRI

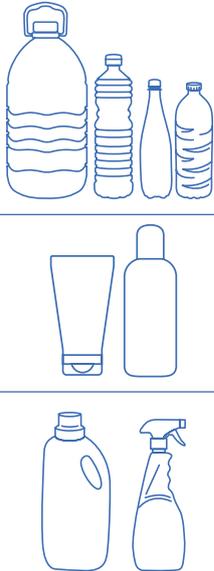
COBAN

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BASSIN D'ARCACHON NORD

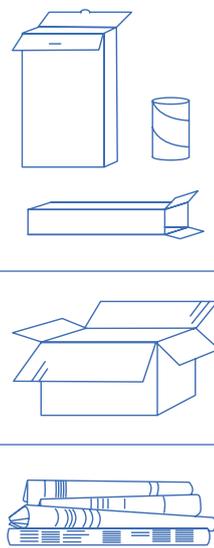
EMBALLAGES PLASTIQUES



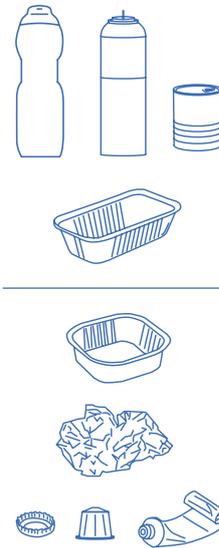
BOUTEILLES ET FLAÇONS PLASTIQUES



PAPIERS ET CARTONS



EMBALLAGES MÉTALLIQUES

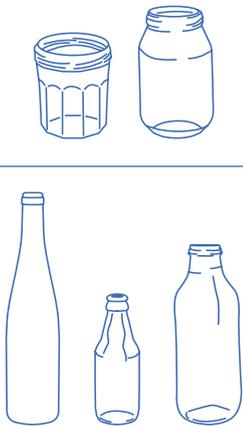


EN VRAC !

Vidés, mais inutile de les laver : séparés, tous les emballages se trient



EMBALLAGES EN VERRE



EN VRAC !

Même cassés, vidés mais inutile de les laver



avec ou sans bouchons métalliques



ORDURES MÉNAGÈRES



AUTRES DÉCHETS NON DANGEREUX

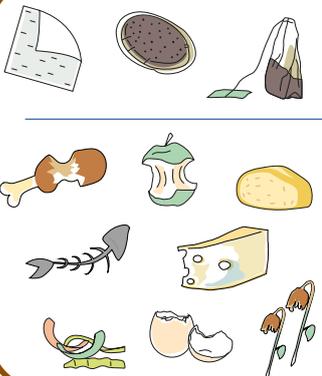
vaisselles cassées, petits objets en plastique (hors emballages), produits d'hygiène (masques, couches, mouchoirs usagés, etc.)

TOUJOURS EN SAC !

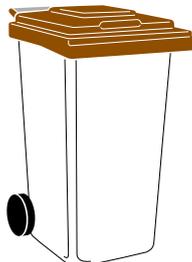
Dans votre bac



BIODÉCHETS



DANS UN SAC PLASTIQUE TRANSPARENT



Un doute ? Une question ?

Un seul numéro : 05 57 76 17 17

Du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h

46 avenue des Colonies
33510 Andernos-les-Bains

contact@coban-atlantique.fr
www.coban-atlantique.fr